



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R03-2017-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2017

# Sommaire

## DJSCS

R03-2016-12-30-002 - Arrêté portant composition du jury de l'examen de niveau pour l'accès aux formations d'assistant(e) de service social, d'Educateur(trice) de Jeunes Enfants et d'Educateur(trice) Spécialisé(e) (2 pages) Page 3

R03-2016-12-30-003 - Arrêté portant composition du jury relatif à l'obtention du Diplôme d'Etat d'Ambulancier (2 pages) Page 6

## SIAME/BMIE

R03-2017-01-02-001 - Arrêté portant agrément de Madame Lyse ROCHER en qualité d'intervenant de l'association CIMADE au centre de rétention administrative de Matoury (1 page) Page 9

# DJSCS

R03-2016-12-30-002

Arrêté portant composition du jury de l'examen de niveau pour l'accès aux formations d'assistant(e) de service social, d'Educateur(trice) de Jeunes Enfants et d'Educateur(trice) Spécialisé(e)



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFET DE LA REGION GUYANE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRETE**

**Portant composition du jury de l'examen de niveau  
pour l'accès aux formations d'assistant (e) de service social,  
d'Educateur (trice) de Jeunes Enfants  
et d'Educateur (trice) Spécialisé (e)**

**Session 2016-2017**

**LE PREFET de la REGION GUYANE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 67-138 modifié du 22 février 1967 instituant un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;

**VU** le décret n° 73-73 du 11 janvier 1973 instituant un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;

**VU** le décret n° 80-334 du 6 mai 1980 modifié relatif à la formation des assistants de service social ;

**Vu** le décret 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 1995 modifiant les arrêtés des 16 mai 1980, 6 juillet 1990 et 20 mars 1993 fixant respectivement les conditions d'admission dans les centres de formation préparant aux diplômes d'Etat d'assistant de service social d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants ;

**VU** la circulaire DAS/TS 1 n°95-34 du 16 octobre 1995 relative aux conditions d'admission aux épreuves de sélection des centres de formation préparant aux diplômes d'état d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants ;

**VU** la lettre de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à l'examen de niveau permettant l'accès aux formations préparant aux diplômes d'état d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants pour les candidats ne possédant pas des titres réglementaires requis ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Martin JAEGER, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral 12 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BOIS, directeur par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane ;

**SUR** proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Un examen de niveau est ouvert à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane pour l'accès aux formations préparant aux diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants (session 2016-2017).

**Article 2 :** La composition du jury est la suivante :

**Président :**

- Le Directeur par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant ;

**Membres :**

- Madame THOMAS Katell, professeure certifiée en lettres modernes au lycée professionnel Melkior et Garré de Cayenne ;
- Madame MICHEL Monique, enseignante contractuelle en lettres modernes au lycée professionnel Melkior et Garré de Cayenne ;
- Madame BERTRAND Yvonne, Directrice de l'I.R.D.T.S. de Cayenne ;
- Madame GALOT Marie-Marthe, attaché des affaires sociales à la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane.

- Article 3 :** L'examen est organisé ainsi qu'il suit :
- Délibération du jury : 20 janvier 2017
  - Affichage des résultats : le 24 janvier 2017 (DJSCS)

**Article 4 :** Le Directeur par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Secrétaire Général pour les affaires régionales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guyane.

Cayenne, le **30 DEC. 2016**



Pour le Préfet et par délégation  
Directeur de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale de la Guyane par intérim

Bruno BOIS

DJSCS

R03-2016-12-30-003

Arrêté portant composition du jury relatif à l'obtention du  
Diplôme d'Etat d'Ambulancier



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION GUYANE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRETE**

**Portant composition du jury relatif à l'obtention du Diplôme d'Etat d'Ambulancier**

**Session JANVIER 2017**

**LE PREFET de la REGION GUYANE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres, et notamment ses articles 3 et 18 ;
- Vu** le décret n°87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'aide médicale urgente appelées SAMU, et notamment son article 6 ;
- Vu** l'arrêté du 4 juin 2002 relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les établissements préparant au certificat de capacité d'ambulancier ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- Vu** l'arrêté du 15 mars 2010 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- Vu** la délibération n°004237 relative à l'acceptation d'un agrément à l'Institut de Formation Ambulancier (IFA 973) ;
- Vu** la convention de monsieur le Président de la Région Guyane en date du 10 février 2014 relative à l'agrément à l'Institut de Formation d'Ambulancier en Guyane ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Martin JAEGER, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BOIS, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane par intérim ;
- Sur** proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le jury du diplôme d'Etat d'Ambulanciers (session janvier 2017) est composé ainsi qu'il suit :

**Président** :

- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim,

**Membres** :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur Philippe JOLY, Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers 973,
- Monsieur le Docteur Pierre CHESNEAU, médecin du SAMU,
- Madame Myrna VICTOR, Infirmière, enseignante de l'Institut de Formation d'Ambulanciers 973,
- Monsieur Gérard FRANCOURT, ambulancier, chef d'entreprise de transports sanitaires,
- Monsieur Loïc FRANCOURT, ambulancier salarié.

**Article 2 :** La délibération du jury plénier se tiendra le jeudi 12 janvier 2017 à 09 H 00 à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS).

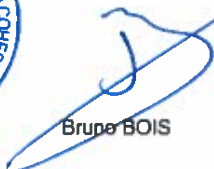
Les résultats seront affichés le lundi 16 janvier 2017 à la DJSCS et à l'Institut de Formation d'Ambulanciers 973.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guyane.

Cayenne, le **30 DEC. 2016**



Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale de la Guyane par intérim

  
Bruno BOIS



SIAME/BMIE

R03-2017-01-02-001

Arrêté portant agrément de Madame Lyse ROCHER en  
qualité d'intervenant de l'association CIMADE au centre de  
rétention administrative de Matoury

*Arrêté portant agrément de Madame Lyse ROCHER en qualité d'intervenant de l'association  
CIMADE au centre de rétention administrative de Matoury*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION GUYANE**

Secrétariat général

Direction de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration

**ARRÊTÉ N°**

du 2 janvier 2017

**portant agrément de Madame Lyse ROCHER  
en qualité d'intervenant de l'association CIMADE au centre de rétention administrative de Matoury**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D' HONNEUR

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en particulier ses articles R. 553-14 et R. 553-14-1 ;

VU la demande d'agrément faite, pour la personne susvisée, par l'association titulaire du marché d'assistance juridique pour le CRA de Matoury ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Guyane,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Lyse ROCHER, née le 27 juillet 1987 à Mayenne (53), domiciliée 32, rue de la belle lune à Ambières les Vallées (53300), est agréé, pour une durée de trois ans, en qualité d'intervenant salarié de l'association CIMADE au centre de rétention administrative de Matoury.

**Article 2 :** Madame Lyse ROCHER est tenue de se conformer au règlement intérieur du centre de rétention administrative de Matoury et son action devra se limiter exclusivement aux prestations fixées par la convention entre l'Etat et la CIMADE.

**Article 3 :** Tout manquement à l'obligation énoncée à l'article 2 pourra donner lieu à un avertissement adressé au titulaire par lettre recommandée mentionnant le nom de l'intervenant ou du coordinateur. Au-delà de deux avertissements, l'agrément délivré à l'intervenant ou au coordinateur pourra être retiré.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Guyane, et Monsieur le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à Madame Lyse ROCHER.

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le secrétaire général  
Pour les affaires régionales

Philippe LOOS